



COMMUNE DE BRIATEXTE
DECISION DU MAIRE
N° 2022-07-27-01

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
 du TARN

Décision n° 2022-07-27-01
 Date : 27 juillet 2022
 Domaine : Subvention

Objet : Demande de subvention – Acquisition de matériel pour l’organisation des manifestations sur la commune de Briatexte.

La commune de Briatexte a obtenu en 2022 son second laurier du label ville active et sportive. Ce label récompense les initiatives et les politiques des communes en faveur de l'activité physique et sportive pour toutes et tous tout au long de la vie.

Cette distinction ainsi que les 23 associations culturelles et sportives de Briatexte sont le reflet du dynamisme de cette commune. Un bon nombre de manifestations sportives, culturelles et festives sont organisées sur la commune.

De nouveaux événements ont vu le jour cette année, notamment la « journée médiévale », « La Britestole » (trail), le « marché du terroir », la fête de la musique entre autres... Pour permettre leur bon déroulement, l’organisation de ces derniers nécessite du matériel supplémentaire afin d’accueillir un maximum de participants.

Le coût de l’opération a été évalué à **12 612,90 € HT**.

Le plan de financement proposé est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Projet d'équipement	Montant HT	Organisme	Taux	Montant subvention
Acquisition de matériel pour l’organisation des manifestations sur la commune de Briatexte.	12 612,90 €	Etat (DETR)	0%	- €
		Conseil Régional	0%	- €
		Conseil Départemental	0%	- €
		Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet	30%	3 783,87 €
		Autofinancement	70%	8 829,03 €
TOTAL	12 612,90 €	TOTAL	100%	12 612,90 €

Le Maire de Briatexte,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations consenties en application des dispositions de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour soutenir les investissements des collectivités territoriales dans le cadre des fonds de concours.

DECIDE :

- Article 1 : De solliciter le concours financier de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet au titre des fonds de concours à hauteur de 30% des dépenses, pour l'acquisition de matériel pour l'organisation des manifestations sur la commune de Briatexte.
- Article 2 : Dit que le montant prévisionnel du projet s'élève à **12 612.90 € HT**.
- Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Briatexte, le 27 juillet 2022

Le Maire,
Alain GLADE

